



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_002

Séance du 27 février 2023

Le 27 février deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2023

Etaient présents :

BEAURY Pascal, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; ;

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac, **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende, **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur **ASTRUC Alain** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur **ITIER Jean-Paul**, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2023 joint en annexe, et faisant observer que selon les dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le rapport sur les orientations budgétaires donnent lieu à un débat au Conseil d'Administration, Monsieur le Président invite les élus de l'assemblée à s'exprimer.

Les élus font part de leur approbation des éléments transmis pour ce débat d'orientation budgétaire pour le Centre de Gestion.

Le débat est clos par Monsieur le Président.

Le Président propose :

- **D'APPROUVER** la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023
- **DE PRENDRE ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023
- **DE PRENDRE ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Pour extrait conforme,
Mende, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.